





# Bordereau de signature

## DEC2016\_0164



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-17)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR FINANCES  
REF : APB

DEC2016\_0164

## DECISION

### **OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES A L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

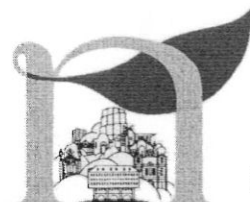
## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau est fixée comme suit :

TARIF DU BILLET A L'UNITE						
OUVERTURE DE SAISON ou ARTISTE DE RENOM			AUTRES SPECTACLES			DECOUVERTES (2 concerts)
Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	Tarif unique
20€	13€	9,50€	14€	11€	6,50€	13€
SPECTACLES JEUNES PUBLICS		TOUT SPECTACLE				
Tarif unique		Tarif public en difficultés en lien avec les associations de solidarité ou les médiateurs de quartier		Exonération : - pour les proches des artistes (selon les modalités contractuelles) - sur invitation municipale		
5€		2€				
TARIF DE L'ABONNEMENT						
AVEC ARTISTE DE RENOM			DECOUVERTES			
5 spectacles		3 spectacles		3 spectacles		2 spectacles
50€		33€		28€		21€

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

*Acquitté en PREFECTURE le 17/10/2016*

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ 0164  
portant sur la tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau

**ARTICLE 2** : La présente Décision est effective à sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'appliquera tant qu'une nouvelle Décision n'aura pas été prise.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,  
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,  
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 OCT. 2016

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le		17 OCT. 2016
Affiché le	17 OCT. 2016	
<del>Notifié le</del>		
Publié le	17 OCT. 2016	

2/2

